



Compte-rendu du Conseil municipal du 30 août 2019

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN - Mr Pierre SCHIFFMANN – Mme Stéphanie PACCHIOLI – Mr Yves BOITEUX - Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN –Mr Frédéric MAURICE – Mr Christopher BOREANIZ - Mr Laurent TOURTIER - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle VAUCLAIR - Mr Fabrice FRICHET.

Avaient demandé à excuser son absence :

Mr Francis USARBARENNA

Mr Rémy NAPPEY qui donne procuration à Mr Michel LAURENT

Mme Delphine PRENEY qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN

Mme Christelle CHAVEY

Mme Liliane HOUG qui donne procuration à Mme Martine LOHSE

Etaient absentes : Mmes Mélanie BRALLA et Lise BIGUENET

La séance est ouverte à 19 heures 30

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux questions complémentaires à l'ordre du jour

10 – convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange– autorisation à Mr le Maire de signer la convention

11 - reconversion de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges multiculturels – demande de subvention au titre du FNADT – annulation de la délibération 2019.20

Monsieur le Maire présente ses condoléances à Catherine HALTER et à sa famille suite au décès de son papa, Mr André Halter qui a été conseiller municipal et demande l'observation d'une minute de silence.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements de Béatrice et Claude Bouriot pour les témoignages de sympathie qui leur ont été adressés suite au décès de Madame MOUROT, maman de Béatrice.

Madame Martine LOHSE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'elle a acceptée.

1. Approbation du compte-rendu du 28 juin 2019

Le compte-rendu de la réunion du 28 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019– information

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera le conseil municipal des décisions qu'il a prises durant le 1^{er} semestre 2019 dans le cadre de la délégation confiée par délibération 2018/34 du 6 avril 2018.

N° de la décision	Objet	Date
2019-01	Rénovation et aménagement d'un local commercial de 50 m ² - 14 Rue du Magny – attribution de marché au groupement CRRRI 2000 pour un montant de 32 400.00 euros TTC.	22/01/2019
2019-02	Location d'un local commercial à la SARL VASY à compter du 1 ^{er} février 2019 au 14 Rue du Magny	01/02/2019
2019-03	Location d'un local commercial à SAS PROELEC 25, gérance par M. ANDRE Maxime du 1 ^{er} février 2019 au 30 avril 2019	01/02/2019
2019-04	Location d'un local commercial à Mme LACOUR Sarah - 14 B Rue du Magny à compter du 1 ^{er} mai 2019	18/03/2019
2019-05	Déplacement monument aux morts – attribution marché à l'entreprise « Arts de Pierre » pour la somme de 35 667.80 Euros TTC	26/03/2019
2019-06	Renforcement pôle sportif terrain multisports – attribution marché à entreprise KOMPAN pour la somme de 47 812.98 Euros TTC	27/03/2019
2019-07	Remboursement par Groupama d'un montant de 2 610.00 euros – sinistre constaté le 1 ^{er} Février 2019 – surtension sur système de vidéoprotection (caméra Rond-Point)	12/04/2019
2019-08	Location d'un local commercial à SAS PROELEC 25, gérance par M. ANDRE Maxime à compter du 1 ^{er} mai 2019	16/04/2019
2019-09	Renforcement pôle sportif – travaux préparatoires pour aménagement d'un terrain multisports – attribution marché à CLIMENT pour un montant de 29 766.00 euros TTC	16/04/2019
2019-10	Remboursement par GROUPAMA d'un montant de 4 830.19 euros – sinistre constaté le 20 mars 2019 – vol école maternelle Aristide Briand	18/06/2019

Cette question n'appelle pas de délibération.

3. FINANCES – approbation du rapport 2019 de la CLECT – validation du montant des allocations compensatrices dérogatoires.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), lors de sa réunion du 16 juillet 2019, a validé son rapport pour l'année 2019 transmise en annexe. Celui-ci doit être notifié à l'ensemble des conseils municipaux des 56 communes membres avant la fin septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal dans les trois mois.

Il sera adopté, si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant 2/3 de la population de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Ce rapport de la CLECT fait apparaître :

- des attributions de compensations prévisionnelles notifiées en début d'année 2019,
- des charges transférées au titre du relais petite enfance dont la compétence a été prise au 01/01/2019,
- des charges évaluées au titre de la restitution du complexe sportif muti-associatif de Rougemont,
- des revenus fiscaux professionnels éoliens émanant des communes de Fontenelle-Montby et Mésandans, Trouvans et Viethorey faisant l'objet d'attributions compensatoires (AC) dérogatoires,
- de la réorganisation du service « secrétariat comptable » des communes faisant l'objet d'attributions de compensations dérogatoires.

Les allocations compensatrices dérogatoires pour la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs s'élèvent à : 54 031€ tenant compte :

- des frais générés par réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes (50 786€)
- du transfert du RPE (3 245€)

Compte-tenu des différents éléments mentionnés dans le rapport de la CLECT 2019, les allocations compensatoires définitives de la commune s'élèvent à : **430 227.00 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, le rapport de la CLECT pour l'année 2019 et accepte les révisions des attributions de compensation pour l'année 2019.

4. FINANCES - relais petite enfance – reversement à la CC2VV du solde de la subvention complémentaire 2018 accordée par la CAF

La communauté de communes des deux vallées vertes a repris la compétence « relais petite enfance » à compter du 1^{er} janvier 2019.

En 2018, la CAF a attribué une subvention complémentaire de 3000.00 euros devant servir à financer des actions nouvelles, notamment la promotion de l'activité des assistantes maternelles et l'aide au départ en formation.

Cette somme n'a pas été dépensée en intégralité et il avait été convenu de reverser le solde à la CC2VV, soit la somme de 2580.44 euros.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le reversement de cette somme à la CC2VV

5. FINANCES – décision modificative n° 2 au budget communal

Une décision modificative n° 2 au budget communal est proposée pour :

➤ **Prévoir des crédits en investissement :**

- à l'opération 621 matériel technique 2019 pour l'achat d'une pompe d'arrosage - +1020.00
- A l'opération 623 « mobilier matériel 2019 » pour l'achat de deux climatiseurs pour la crèche - + 500.00

Ces dépenses seront compensées par un reliquat de 2900.00 euros pris sur l'opération 551 « travaux d'éclairage public ».

➤ **Ouvrir des crédits en fonctionnement :**

- Au compte 6042 – achat de prestations de services (qui concerne l'achat des repas au collège pour les maternelles et élémentaires) - 832 repas supplémentaires ont été servis durant l'année scolaire 2018/2019 - + 2700.00 euros
- Au compte 61558 – entretien autres biens mobiliers (grosses réparations sur le matériel de débroussaillage et remise en état de la machine à peinture) - + 3500.00 euros
- Au compte 6283 – nettoyage des locaux - + 3500.00 euros

La somme inscrite au budget 2019 a été estimée en fonction des dépenses 2018 qui portaient sur une période de fonctionnement de huit mois (mai à décembre) et n'a pas été actualisée.

- Au compte 6475 – médecine du travail + 200.00 euros (vaccins contre la leptospirose pour les agents des services techniques qui interviennent au ramassage des poubelles)

Ces dépenses sont compensées par le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux notifiés à 93 417.90 € alors que la prévision budgétaire est de 80 000.00 €.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
011	6042	achat prestations services repas restauration scolaire	2700.00	073	73224	fonds départemental DMTO	9900
011	61558	entretien autres biens mobiliers	3500.00				
011	6283	frais de nettoyage des locaux	3500.00				
012	6475	médecine du travail	200.00				
Total Décision modificative n° 1			9 900.00 €				9 900.00 €
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 1			2 790 728.47 €	Total Recettes fonctionnement après DM n° 1			2 790 728.47 €

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	opération	libellé	Montant
021	2158	621	matériel technique 2019	1020.00	021	21534	551	travaux éclairage public	-1520.00
021	2184	623	meublier matériel 2019	500.00					
Total décision modificative n° 1				1 520.00 €					-1 520.00 €
Total Dépenses investissement après DM n° 2				2 961 201.01	Total Recettes investissement après DM n° 2				2 961 201.01 €

Après intégration de cette décision modificative, le budget se présente comme suit

Section de fonctionnement	2 790 728.47 €
Section d'investissement	2 961 201.01 €
Total	5 751 929.48 €

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

6. FINANCES - Fonds de solidarité pour le logement et fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté 2019

Le fonds de solidarité logement est un outil financier qui favorise l'accès et le maintien des ménages dans le logement. Il permet également le financement d'impayés en matière d'énergie et/ou d'eau.

En 2018, 3275 ménages ont bénéficié d'aides.

Confié en gestion au Département, il est alimenté par une contribution départementale à hauteur de 2.12 M€ en 2019 et par les contributions volontaires des collectivités locales et autres structures œuvrant en matière

de logements (organismes logeurs, CAF, MSA, gestionnaires du 1%, établissements prêteurs)

Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. Là encore, ce fonds est alimenté par le Département :

La commission d'attribution des demandes d'aide a examiné 122 dossiers et accordé 88 aides financières pour un montant de 75 356.28 euros. Il a permis de soutenir plus de 500 ménages en difficultés.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 euros en 2019) et par les participations volontaires des communes et de leurs groupements, la CAF, la MSA et d'Actions Logement Services.

Le Département sollicite la Commune pour une participation à hauteur de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € pour le FAAD.

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la participation de la commune à ces deux fonds, sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2019 soit 3107 habitants.

7. VIE ASSOCIATIVE – subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante

Le comité des fêtes a organisé sa traditionnelle brocante le 14 juillet dernier. Des droits de place ont été encaissés pour la somme de 1510.00 €. En contrepartie, il est proposé de verser une subvention au comité des fêtes.

Le conseil municipal, autorise, par 18 voix pour et une abstention (Christopher BOREANIZ), le versement d'une subvention de 1510.00 euros au comité des fêtes.

8. NEOLIA – gestion patrimoniale - demande d'avis

La société Néolia, gestionnaire d'un parc de logements sur L'Isle-sur-le-Doubs éprouve des difficultés pour louer ses appartements, notamment dans l'immeuble 13 A, B et C quai de la Saline.

Ce bâtiment a été construit en 1974, il comporte 60 logements chauffés collectivement au propane, ce qui génère des charges importantes.

Aujourd'hui 19 logements sont vacants. La vétusté des logements, l'importance des charges ont rendu la location difficile et ont fait baisser l'attractivité de cet immeuble pour arriver à 32 % de vacance à ce jour.

Pour ces raisons, le bâtiment est proposé à la démolition, les locataires en place seront relogés dans des logements vacants sur la commune. Néolia s'engage à maintenir le loyer à surface égale et accorde une participation financière pour les frais de déménagement et de changements de compteurs.

Le bâtiment situé 13 D et 13 E a déjà été démoli, l'espace libéré par les deux bâtiments permettra la reconstruction d'un programme de bâtiment individuel.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette démolition sous réserve que les locataires soient relogés à l'Isle-sur-le- Doubs et que le projet immobilier de pavillons individuels prévu par Néolia soit construit dans un délai de deux ans qui suit la démolition.

9. URBANISME - demande de mise à disposition d'un terrain par TDF pour implantation d'un site radioélectrique

Dans le cadre de la loi 2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, dite « loi Abeille », la société ITAS, missionnée par TDF, recherche un terrain pour implanter une infrastructure pour l'installation de nouveaux services audiovisuels ou de télécommunications.

La station relais à implanter est composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône treillis équipé en partie sommitale de deux antennes radio dirigées vers la ligne TER, ainsi qu'une couverture pour la partie est de la commune.

TDF propose un achat ou une location pour une surface de 160m², dont une partie (entre 40 et 50m²) seulement sera utilisée et clôturée.. Le choix s'est porté sur un terrain situé sur le chemin d'accès au stade cadastré AB 109 et 110.

L'entreprise ITAS sollicite, dans un premier temps, un accord de principe du conseil municipal (location ou achat) non engageant ni pour la Commune ni pour TDF.

Si le dossier est accepté par TDF, une visite technique sur site sera organisé avec l'entreprise ITAS, leur géomètre et un représentant de la mairie afin de délimiter sur le terrain l'emplacement exact.

Une fois la visite technique effectuée, un projet de bail ou un compromis de vente sera rédigé pour présentation au conseil municipal.

Monsieur Yves Boiteux, concerné à titre personnel par ce dossier, ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, compte-tenu de la présence d'enfants à proximité du lieu d'implantation de l'antenne (relais petite enfance et stade de foot), par 18 voix, ne souhaite pas mettre à disposition ce terrain.

10 – convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange– autorisation à Mr le Maire de signer la convention

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de Magny Bourlier, l'entreprise Orange a adressé une convention définissant les conditions de mise en souterrain des réseaux de communication (jointe en annexe).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 - reconversion de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges multiculturels – demande de subvention au titre du FNADT – annulation de la délibération 2019.20

Dans sa séance du 19 janvier dernier, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention pour la reconversion de la halle aux grains auprès du FNADT.

Dans le cadre du FNADT, les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année. Le dossier sera déposé prochainement.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant
Acquisitions immobilières	0	0	Aides publiques (1) :	
			- Union européenne (Leader)	80 200
Travaux	2 030 000	2 440 000	- État (FNADT)	385 700
Matériel	235 000	285 000	- Collectivités locales et leurs groupements	
Autres (prestations intellectuelles)	495 000	595 000	- Région (AMI)	371 650
			- Département	
			• PAC25 volet A	300 000
			• AMO	10 500
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			- Communes ou groupement de communes	
			- Établissements publics	
			- Autres (2)	
			• ADEME (Effilogis)	90 000
			Sous-total :	1 238 050
			Autofinancement	1 521 950
			Fonds propres	
			Emprunts (2)	
			Crédit-bail	
			Autres (2)	
TOTAUX	2 760 000	3 320 000		2 760 000

La Ville de L'Isle-sur-le-Doubs s'engage à assurer le financement de la partie des opérations qui ne serait pas subventionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 18 voix POUR et une abstention (Mr Fabrice FRICHET) :

- de rapporter la délibération 2019.20 du 19 janvier 2020,
- d'adopter l'opération,
- d'adopter les présentes dispositions,
- d'approuver le plan de financement de l'opération subventionnable,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (FNADT),
- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- de s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises et les travaux, conformément au Code des marchés publics,
- de prendre en charge le financement de la part résiduelle,
- d'autoriser le Maire à signer les actes utiles dans cette procédure.

12 – Affaires diverses

Pôle sportif :

Monsieur le Maire informe de l'ouverture des nouvelles installations sur le pôle sportif (pumptrack, piste d'athlétisme et terrain multisports) qui connaissent un succès auprès de la population l'isloise et extérieure.

Le champion du monde de la spécialité, Charly GAILLARD, est venu tester la pumptrack.

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal les remerciements des personnes qui fréquentent ce site.

Le conseil municipal sera invité à réfléchir à l'installation de toilettes.

L'inauguration du site aura lieu le samedi 5 octobre à 10 heures.

La bibliothèque a été réaménagée, les conseillers municipaux sont invités à venir visiter les locaux.

Agenda :

Cinéma plein air : 31 août 2019 - parc de la Grande Isle

Samedi 14 septembre 2019 à partir de 13 h 30 à 17 h 30 - gymnase intercommunal – journée « faites du sport »

Mercredi 18 septembre à 19 h 15 - salle du conseil : réunion d'information à destination de tous les conseillers municipaux relative au transfert eau et assainissement à la CC2VV

Prochain conseil municipal : Vendredi 27 septembre à 19 h 30

La séance est levée à 20 heures 20